



COMMUNE  
DE  
NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Le/les demandeur(s) est/sont **Monsieur Quentin RENARD** demeurant **Léon Herman 52 à 6953 Masbourg**.

Le terrain concerné est situé **Rue Léon-Herman, 52 à 6953 Masbourg et cadastré division 8, section B n°217L, 217K**.

Le projet est de type : **Transformation d'une construction existante (chalet en bois) à l'arrière du terrain en pièces habitables:**

Dérogation au plan de secteur:

**Dérogation au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE :**

**Le bien se situe en zone forestière**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : **NASSOGNE, Service Urbanisme, Place Communale, 6950 Nassogne :**

- **Les jours ouvrables de 9 h à 11H30 et de 13H30 à 16H, le mardi jusqu'à 20 heures (sur rendez-vous);**
- **Le samedi 21/03/2020 de 10H à 12H (sur rendez-vous)**

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » téléphone : 084/22.07.49 mail [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) (Conseillère en Aménagement du Territoire) ou [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be)

**L'enquête publique est ouverte le 16 mars 2020 et clôturée le 30 mars 2020.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Administration Communale de NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;**
- par télécopie au numéro 084/21.48.07

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service « Urbanisme » ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration communale le **30/03/2020, à 11H30**

Des explications sur le projet peuvent être données par le service « urbanisme » à l'Administration Communale de NASSOGNE.

Le Directeur général,

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

**Affiché le 12/03/2020**

---

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collègue communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéro-ports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO